



## COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

**ARRÊTE n° 2022- 584**

**6.1 Police Municipale**



**OBJET : Autorisation Ouverture d'un débit de boisson temporaire de type 3  
ADDUFU**

### **POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AC-PM-250926

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

### **Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2010 réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débits de boissons,

**Vu** la demande en date du 12 mai 2022, par laquelle l'association ADDUFU sollicite l'autorisation d'ouverture de débit de boisson catégorie 3 au Pôle forestier du Natus,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association ADDUFU est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de type 3 au Pôle Forestier du Natus à La Teste de Buch. La présente autorisation est accordée pour la journée du dimanche 18 septembre 2022 de 08H00 à 22H00.

**Article 2** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

**Article 3** : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

### **Article 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 08/09/2022

Publié le 12 SEP. 2022

Rendu exécutoire le 12 SEP. 2022

Patrick DAVET  
Maire de LA TESTE DE BUCH

Maire de LA TESTE DE BUCH